

**CDB**

Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALEUNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/7/Add.2
10 mai 2008FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BILOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Quatrième réunion

Bonn, 12-16 mai 2008

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

PROJET DE BUDGET DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2009-2010

*Note du Secrétaire exécutif**Additif*

ACTIVITÉS DE PROGRAMME ET DE SOUS-PROGRAMMES ET RESSOURCES NÉCESSAIRES

Dans le document UNEP/CBD/COP/9/27/Add.1, le Secrétaire exécutif a brossé un tableau des ressources dont a besoin le Secrétariat pour exécuter le programme de travail – de la Convention comme du Protocole de Cartagena – pour l'exercice biennal 2009-2010. Ce document donne de plus amples détails sur les budgets proposés pour la Convention (UNEP/CBD/COP/9/27) et pour le Protocole (UNEP/CBD/COP-MOP/4/7). Afin de faciliter la tâche des participants à la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, la présente note décrit les éléments des activités de programme et de sous-programmes ainsi que les besoins en ressources ayant trait exclusivement au Protocole de Cartagena.

a) Gestion globale

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Coordination et gestion globales du programme de travail relevant du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques; préparation et secrétariat des réunions de la CdP-RdP et d'autres organes subsidiaires créés en vertu des processus du Protocole; coordination de l'appui à la CdP-RdP et de la CdP sur des questions pertinentes; représentation extérieure; identification et orientation des travaux sur des questions émergentes dans le cadre du programme.
<i>Résultats escomptés</i> <u>1/</u>	

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/1.

/...

Afin de réduire au maximum les impacts sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres documents à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

<i>Liens extérieurs</i>	Parties et gouvernements, organes des Nations Unies, autres organisations intergouvernementales, institutions bilatérales et multilatérales de financement, FEM et ses agents d'exécution, ONG concernées, instituts d'enseignement et de recherche, presse et médias, secrétariats d'autres conventions, réseaux de communications électroniques, principaux groupes, y compris le secteur privé et le grand public.
<i>Postes approuvés</i>	P-5 Chargé de programme principal; GS Secrétaire (GS-6)
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	P-3 Fonctionnaire chargé de la gestion du Fonds (PNUE), poste financé par le PNUE.
<i>Ressources nécessaires</i>	<p>1. Dépenses de personnel : 2009 : \$1 600 300 2010 : \$1 647 800</p> <p>2. Réunions du Bureau de la RdP 2009 : \$ 50 000 2010 : \$60 000</p> <p>3. Consultants/Sous-contrats 2009 : \$ 25 000 2010 : \$25,000</p> <p>4. Voyages en mission: 2009 : \$ 60 000 2008: \$60 000</p> <p>5. Réunions du Comité consultatif intérimaire sur la prévention des risques biotechnologiques 2009 : \$ 40 000 2010 : \$ 40 000</p> <p>6. Réunions du groupe de liaison (1/an) 2009 : \$ 35 000 2010 : \$ 35 000</p> <p>7. Réunion de la CdP-MdP 2009 : \$0 2010 : \$400 000</p> <p>8. Réunions du Comité chargé du respect (2/an) 2009 : \$ 95 000 2010 : \$ 95000</p> <p>9. Groupe spécial d'experts techniques 2009 : \$ 80 000 2010 : \$0</p> <p>10. Personnel temporaire/heures supplémentaires 2009 : \$ 20 000 2010 : \$ 20 000</p> <p>11. Dépenses générales de fonctionnement 2009 : \$248 100 2010 : \$254 600</p>

b) Programme favorable à l'application du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Promouvoir et faciliter l'application du Protocole
<i>Résultats escomptés^{2/} (pour le Protocole dans son ensemble)</i>	<p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat de la CdP-RdP ou des réunions intersessions qui pourraient être convoquées pour traiter de questions relatives à l'article 18; • Contribuer aux programmes de travail pertinents de la CDB sur des questions scientifiques connexes comme la mise en oeuvre de l'article 8 h) de la Convention (espèces exotiques); • Formuler des recommandations sur les règles et procédures internationales concernant la responsabilité et la réparation pour la CdP-RdP; • Etablir les documents nécessaires pour les réunions;

^{1/} Voir la note 2 en bas de page pour un aperçu des responsabilités des chefs de division.

^{2/} Note. Le cas échéant, des résultats et livrables additionnels spécifiques aux programmes de travail sont mis en évidence dans les sections ci-dessous. Ces derniers rappellent également les mandats

	<ul style="list-style-type: none">• Identifier et diffuser des informations pertinentes, des pratiques modèles et les leçons apprises au titre des initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, c'est-à-dire servir de point de contact central (centre d'échange) aux initiatives existantes de renforcement des capacités dans ce domaine, faciliter le partage des informations et coopérer aux niveaux régional et international;• Préparer et diffuser des rapports de synthèse sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action pour le renforcement des capacités, sur la base des contributions des gouvernements et des organisations concernées;• Identifier des domaines de coopération entre la CDB et les organes concernés sur des questions présentant un intérêt pour le Protocole;• Organiser à intervalles périodiques, sous réserve des fonds disponibles, des réunions de coordination pour les gouvernements, les organisations concernées et les donateurs qui participent à des activités de prévention des risques biotechnologiques; assurer le renforcement des capacités afin de promouvoir la collaboration, la coordination et les synergies entre différentes initiatives de renforcement des capacités en vue d'éviter les doubles emplois et une utilisation inefficace des ressources limitées ; établir des rapports sur l'état d'avancement du Plan d'action pour le renforcement des capacités, sur la base des contributions des gouvernements et des organisations concernées;• Analyser et synthétiser les besoins et priorités en matière de renforcement des capacités de différents pays pour l'application effective du Protocole;• Identifier les sources bilatérales et multilatérales existantes de financement et d'autres possibilités de renforcer les capacités de prévention des risques biotechnologiques et donner aux pays des avis en conséquence;• Tenir les pays au courant des faits nouveaux importants dans le domaine du renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques;• Donner suite à toutes les autres demandes de la CdP-RdP concernant le renforcement des capacités;• Contribuer au développement et à l'exécution des activités de vulgarisation et de renforcement des capacités de la CDB et du Protocole;• Coopérer avec d'autres organes et organisations concernés;• Elargir le fichier d'experts et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;• Administrer le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques sur la base des lignes directrices provisoires;• Créer un fichier d'experts pour aider les Parties avec l'évaluation des risques et la renforcement des capacités aux fins de la prise de décisions;• Donner aux Parties des informations pour les aider à prendre des décisions sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;• Assurer la liaison avec les organisations et les experts concernés et en solliciter des contributions
--	---

<p><i>Résultats escomptés</i></p>	<p>1. Procédures et mécanismes pour faciliter la prise de décisions par les Parties d'importation</p> <p><i>Les Parties éligibles qui doivent faire une évaluation des risques, analyser les rapports d'évaluation des risques; et concevoir ou étudier des mesures de gestion des risques en vue de prendre des décisions sur les importations d'organismes vivants modifiés obtenir l'appui nécessaire.</i></p> <p>Mandat : Article 10, paragraphe 7 du Protocole.</p> <p>Moyens : Élaboration de procédures et mécanismes alimentés par la demande pour faciliter la prise de décisions; collecte d'informations sur les besoins des Parties en matière d'évaluation et de gestion des risques</p>
	<p>1. Responsabilité et réparation</p> <p>Mandat : Article 27 du Protocole, décision BS-I/8 de la CdP-MdP</p> <p>Moyens : Faciliter les travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation comme le stipule son mandat au moyen de la collecte d'informations, de la préparation d'analyses sur des questions de caractère général qui présentent un intérêt pour la responsabilité et la réparation, et compilation d'options; contribution aux travaux de la Convention sur les questions touchant à la responsabilité et à la réparation dans le contexte du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention.</p> <p>Livrables : Identification d'éléments qui pourraient être inclus dans un régime de responsabilité et de réparation pour le Protocole.</p>
	<p>2. Suivi et rapports</p> <p><i>Mise en oeuvre améliorée des dispositions du Protocole sur la base des analyses de rapports soumis</i></p> <p>Mandat : Article 33 du Protocole</p> <p>Moyens : Compilation et analyse des premiers rapports nationaux réguliers soumis par les Parties sur l'application du Protocole</p>

	<p>3. Manipulation, transport, emballage et identification</p> <p>Mandat : Article 18 du Protocole.</p> <p>Moyens : Collecte d'informations et consultations avec d'autres organes internationaux concernés en vue de faciliter l'examen par la CdP-RdP de la nécessité d'élaborer des normes relatives aux pratiques d'identification, de manipulation, d'emballage et de transport et d'en fixer les modalités.</p>
	<p>4. Respect</p> <p>Mandat : Article 34 du Protocole, décision BS-I/7 de la CdP-RdP</p> <p>Moyens : Recevoir les contributions sur le respect des dispositions des Parties concernant son respect ou le respect à l'égard d'un autre Partie; mettre les contributions à la disposition de la Parties concernée; transmettre des contributions au Comité chargé du respect ainsi que la réponse et les informations qu'il peut recevoir de la Partie concernée; collecter des informations sur l'expérience des mécanismes de respect relevant d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et la mettre à disposition du Comité chargé du respect en vertu du Protocole</p>
	<p>5. Coopération avec les organisations, arrangements et processus concernés</p> <p><i>L'application du Protocole bénéficie et tire parti des processus en cours concernés et elle tient compte des règles et normes internationales applicables</i></p> <p>Mandat : Paragraphe 4 c), article 29, et autres dispositions du Protocole</p> <p>Paragraphe 1 g), annexe, décision BS-I/12, décision BS-II/6 et autres décisions pertinentes</p> <p>Moyens : Application ou suivi des demandes antérieures de statut d'observateur auprès des organes et comités concernés (p.ex. les comités SPS/TBT de l'OMC)</p>
<i>Postes approuvés</i>	P-4 Fonctionnaire chargé des affaires juridiques et de politique; P-3 Fonctionnaire chargé des affaires juridiques; G-7 Assistant de programme (50%)

	<p>6 a) Évaluation des risques</p> <p><i>Compréhension commune et mise en oeuvre effective par les gouvernements des dispositions du Protocole relatives à l'évaluation des risques, y compris l'examen et l'analyse des évaluations des risques soumises par les exportateurs en vertu de l'article 15 2).</i></p> <p>Moyens : Faciliter l'exécution des décisions de la CdP-RdP concernant la clarification des questions soulevées par l'évaluation des risques; faciliter l'exécution des décisions de la CdP-RdP concernant l'élaboration d'orientations et d'un cadre pour une méthode commune d'évaluation des risques</p>
	<p>6 b) Gestion des risques</p> <p><i>Gestion efficace des organismes vivants modifiés résultant de la compréhension commune et de l'accord entre les gouvernements et les organes et organisations concernant les méthodes de gestion des risques et les priorités en matière d'actions de gestion</i></p> <p>Moyens : Faciliter l'exécution des décisions de la CdP-RdP concernant le paragraphe 5 de l'article 16; coopérer avec les organes concernés pour ce qui est des aspects scientifiques du Protocole (p.ex., évaluation et gestion des risques), y compris avec la Convention internationale pour la protection des végétaux (décision 6/20, paragraphes 31 à 34 de la CdP) et d'autres (p.ex., Codex, OIE, OCDE, OMC).</p>
<i>Postes approuvés:</i>	P-4 Évaluation scientifique (en temps partagé). P-3 Évaluation des risques (en temps partagé)

<i>Nouveau poste demandé</i>	GS – Questions scientifiques
	<p>7. Communication et renforcement des capacités <i>Consolidation, renforcement et/ou création de capacités en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.</i></p> <p>Mandat : Article 13 de la Convention, décision VI/19 et décision BS-II/13 de la RdP.</p> <p>Moyens : Promotion de la sensibilisation et de l'éducation du public concernant le Protocole au moyen de publications, de communiqués de presse, du site Internet et d'autres moyens; élaboration et mise en oeuvre de la stratégie de communication pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques; réponse aux demandes publiques d'information et de documents sur le Protocole; renforcement et/ou création de capacités des Parties en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public afin de commercialiser et de promouvoir l'intégration de la diversité biologique et de la prévention des risques biotechnologiques dans les travaux d'autres secteurs; élaboration plus poussée des capacités professionnelles des éducateurs et communicateurs; et renforcement de la participation des parties prenantes et du développement communautaire par le biais de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public.</p> <p>Livrables : Matériels de sensibilisation à la diversité biologique et à la prévention des risques biotechnologiques (communiqués de presse, bulletins et brochures).</p>
	<p>8. Mécanismes de promotion du renforcement des capacités en vue de l'application effective du Protocole</p> <p>Mandat : Article 22 et Article 28, paragraphe 3 du Protocole et décisions II/4, III/6 et EM-I/3, paragraphe 14, de la Conférence des Parties; décisions BS-I/4, BS-I/5, BS-II/3 de la CdP-RdP.</p> <p>Moyens : 1) Administration du mécanisme de coordination (y compris la tenue à jour des bases de données du Centre d'échange et du Centre des ressources d'information sur la prévention des risques biotechnologiques au Centre d'échange, maintenance du réseau de renforcement des capacités sur la prévention des risques biotechnologiques, administration du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques); 2) Appui aux gouvernements et organisations concernées pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement des capacités en vue de l'application effective du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques et autres décisions de la CdP-RdP sur la, renforcement des capacités.</p>
<i>Postes approuvés:</i>	<p>P-4 Chargé des affaires environnementales/renforcement des capacités (en temps partagé) poste à transférer à la prévention des risques biotechnologiques 100%</p> <p>P-2 Fonctionnaire de l'information; GS Assistant de programme (G-7) (50%)</p>
	<p>9. Échange d'informations et Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Mandat : Article 20 du Protocole ; Décision BS-I/3 ; Décision BS-II/3</p>

	<p><i>a). Le Centre d'échange facilite l'échange d'informations sur les organismes vivants modifiés et aide les Parties à appliquer le Protocole.</i></p> <p>Moyens : Exécuter le programme de travail pluriannuel du Centre d'échange, y compris ce qui suit : gérer et améliorer la structure et la conception du portail central du Centre d'échange ; concevoir, réviser et appliquer des formats communs pour la communication des informations ; continuer de développer et d'agrandir le Centre de ressources d'information sur la prévention des risques biotechnologiques ; contribuer aux activités de renforcement des capacités pour l'échange d'informations et la gestion des savoirs ; appuyer les travaux du Comité consultatif informel du Centre d'échange ; faire une deuxième étude du Centre d'échange et comparer les améliorations en fonction des données de base existantes.</p> <p>Résultats : Volume accru d'informations disponibles par le truchement du Centre d'échange ; toutes les Parties peuvent accéder en temps opportun à l'information par le truchement du Centre d'échange ; facilité accrue de communiquer l'information dont dispose le Centre d'échange et d'y accéder ; planification stratégique de la mise en œuvre du Centre d'échange ; élaboration et exécution du programme de travail à plus long terme.</p>
	<p><i>b) La coopération internationale en matière d'échange d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques est encouragée</i></p> <p>Moyens : Collaborer avec les organisations concernées à l'élaboration de protocoles pertinents d'échange d'informations ; faciliter l'établissement de normes cohérentes en matière d'échange d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques ; établir des mémorandums d'accord avec les organisations concernées.</p> <p>Résultats : Contributions à l'établissement de normes cohérentes en matière d'échange d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques ; utilisation accrue du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en tant que source d'information sur la prévention des risques biotechnologiques ; amélioration de la coopération interinstitutions.</p>
	<p><i>c) Renforcement des capacités en vue d'une participation effective au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</i></p> <p>Moyens : Collaborer avec des organisations de renforcement des capacités ; organiser des ateliers d'assistance technique avec les ressources disponibles.</p> <p>Résultats : Toutes les Parties peuvent accéder en temps opportun à l'information par le truchement du Centre d'échange ; volume accru d'informations disponibles par le truchement du Centre d'échange ; informations du Centre d'échange utilisées pour faciliter la prise de décisions en vertu du Protocole.</p>
Liens extérieurs	Représentants de gouvernements et pôles nationaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; organisations internationales actives dans le domaine de l'échange d'informations, y compris les acteurs académiques, industriels et gouvernementaux
Postes approuvés	<p>P-4 Chargé de programme – Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (en temps partagé) poste à transférer à la prévention des risques biotechnologiques 100%</p> <p>G-7 Assistant de programme, Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (en temps partagé) poste à transférer à la prévention des risques biotechnologiques 100%</p>
Nouveaux postes demandés	G-7 Assistant chargé des systèmes d'information